**Citation:** James W. Lowry, "Document 137, 18 February 1711, transcription," in *Documents of Brotherly Love: Dutch Mennonite Aid to Swiss Anabaptists* (Millersburg, OH: Ohio Amish Library), 748-52 (even).

**Copyright:** The corpus of *Documents of Brotherly Love* series is copyrighted by the publisher, Ohio Amish Library. For availability, contact the publisher at 4292 SR 39, Millersburg, OH 44654.

**Date:**  18 February 1711

**Sender:**  Runckel, Johann Ludwig

**Sender Place:**  Bern, Switzerland

**Receiver:**  Fagel, Francois

**Receiver Place:**  The Hague, Netherlands

**Language:**  French

**Transcription:**

137. February 18, 1711.[[1]](#footnote-6)

[folio 1 recto]

À[[2]](#footnote-7) Berne le 18 fevr[ier] 1711.

Copia.

Secret.

Monsieur!

En consequence de ma tres humble du 14 de ce Mois

je me rendis aprés le depart du Courrier pour

l’Allemagne, à la Chambre des Anabaptistes oû la

Commission établie à leur égard estoit assemblée,

et immediatement apres ÿ estre entré l’on ÿ fit

venir aussÿ ceux des Anabaptistes dont les

Cautions avoient esté trouvé suffisantes et valables

par les Baillifs, au nombre de 18 hommes et de

3 femmes. Aprés que ces pauvres Gens furent

un peu rangés en ordre Mons[ieu]r le Senateur de

Diesbach President de la Commission leur fit

un long discours tendant à leur faire connoitre

leur opiniatreté à contrevenir aux ordres de

leur Souverain, la douceur et la patience du

Souverain à leur égard, et la continüation de

cette douceur encore dans cette occasion:

Ensuitte dequoÿ il leur declara les intentions

du Canton par rapport à leur sortie et aux

faveurs qu’il vouloit bien leur accorder encore

en consideration de LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] les Estats

Generaux et de S[a] M[ajesté] le Roÿ de Prusse, dans

l’esperance pourtant, qu’ils se porterrient d’autant

[folio 1 verso] plus gaÿement à quitter pour jamais un Paÿs, oû

l’on ne pouvoit ni ne vouloit plus les souffrir,

qu’ils se conduiroient d’une maniére, que le

Souverain n’aura pas sujet de se repentir de sa

douceur, et beaucoup moins de venir cÿ aprés à

des rigueurs extraordinaires envers ceux qui en

abuseroient. Que quant au reste il leur

souhaitoit un plein contentemant dans les Paÿs

oû la Providence Divine les alloit conduire, et

qu’après leur pelerinage dans cette Vallée de

misére ils puissent tous entrer dans la joÿe

éternelle.

Ce discours aÿant esté confirmé par tous les

autres Membres de la Commission, Mons[ieu]r le

President les fit promettre un à un de la main

et de bouche par un Ouÿ clair et net, qu’ils se

representeroient icÿ toutes les fois que le

Souverain les demanderoit et que pendant la

liberté que le Canton venoit de leur accorder

ils se tiendront coÿs et tranquilles et ne

s’assembleroient point pour precher ni pour

faire d’autres fonctions de leur Religion.

Ce que tous ont promis avec assés de franchise à

l’exception du Docteur qui a fait le Rettiv sur

les assemblées, et le Scrupuleux de promèttre

de la main outre sa parole d’Ouÿ, mais la Commission

[folio 2 recto] luÿ aÿant fait entendre qu’on l’alloit reconduire

et prison, et aÿant meme commandé a l’Huissier[[3]](#footnote-8)

par deux ou trois fois de le faire, il se ravisa

et promit comme les autres de vouloir se conformer

à la Volonté du Souverain, mais cela n’empecha

pas qu’il n’ait grandement échauffé la bile de

ces Mess[ieurs] qui à coup seur le feront maintenant

guetter de prez: On se calma neantmoins et

les congedia tous leur donnant la liberté de

se retirer chacun chez soÿ.

En suitte Mons[ieu]r le President m’assura que

l’on mettroit les autre 30, qui sont encore en

prison, aussÿ en liberté, dés qu’on auroit receu

les Relations des autres Baillifs touchant leurs

Cautions, et que le Placard pour l’Amnestie

estant dressé, il le porteroit aujourd’huÿ dans

le Conseil Souverain pour le faire approuver

et authoriser, comme aussÿ pour scavoir si on

le feroit imprimer ou non? Que la Commission

et le Senat estoient bien de ce Sentiment,

mais qu’il falloit, que le Conseil Souverain

l’ordonnat encore.

Du depuis il ne s’est plus rien passé dans

cette affaire, et je doutte que le reste des

prisonniers soit relaché avant Samedÿ, et

qu’il le soit meme tout alors, d’autant, que la

[folio 2 verso] grande quantité de neige qu’il ÿ a par tout ce

Paÿs aura empêché plusiers des Cautions de

se presenter devant leurs Baillifs. Je sais

tousjours avec un profond respect.

1. This is A 1316 from the De Hoop Scheffer Inventaris. [↑](#footnote-ref-6)
2. This is in the handwriting of Johann Ludwig Runckel. [↑](#footnote-ref-7)
3. “sheriff’s officer. [↑](#footnote-ref-8)